

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 564-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMIE HUGUET – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU SAMEDI 03 OCTOBRE 14H00 AU DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 A 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'autorisation donnée par la Ville au Bus des Voisins à stationner et à disposer d'un emplacement régulier sur l'esplanade Jérémie Huguet le mercredi de 10h00 à 22h00 ;

Vu l'autorisation donnée par la Ville au Houblon Vagabond à stationner et à disposer d'un emplacement régulier sur l'esplanade Jérémie Huguet le samedi de 11h00 à 22h30 ;

Vu les arrêtés 562-2026 et 563-2026 du 23/09/2026 concernant les parcours du Duathlon se déroulant sur diverses voie de la commune le 04/10/2026 ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive du duathlon de Couëron de 10h30 à 13h30 sur le quai Jean-Pierre Fougerat et sur diverses voies de la commune, et de l'implantation du village sportif sur l'esplanade Jérémie Huguet par l'association Couëron Triathlon ;

Considérant la nécessité d'installer la zone de stationnement vélo en amont de l'évènement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de garantir la sécurité des participants ;

arrête

Article 1 : Du samedi 03 octobre à 14h00 au dimanche 04 octobre 2026 à 18h00 l'association Couëron Triathlon sera autorisée à occuper l'ensemble de l'esplanade Jérémie Huguet et des abords du kiosque pour l'implantation du village sportif du Duathlon et des stationnements vélo.

**Article 2 : Le Bus des Voisins est autorisé à occuper l'espace susmentionné en partage avec l'association.
Le Houblon Vagabond est autorisé à occuper l'espace piétonnier situé devant le bâtiment des Bains-Douches.**

Article 3 : L'association Couëron Triathlon devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 23/09/2026



Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/09/2026 au 24/11/2026